

Il faut que la loi permette aux travailleurs d'exercer un certain contrôle sur leurs conditions de travail. Cela fait partie des droits des travailleurs d'exercer un contrôle sur tout ce qui touche l'hygiène et la sécurité au travail. Il ne faut pas leur enlever ce droit. C'est pourtant ce qui s'est produit il y a longtemps du fait de ce qui est devenu le droit de propriété. Ce sont les propriétaires qui décident des conditions dans lesquelles leurs employés travaillent. Je félicite le ministre d'avoir présenté à la Chambre cet amendement au Code canadien du travail, qui rend ce droit aux travailleurs. Je songe ici au droit du travailleur de refuser de travailler dans des conditions qu'il juge dangereuses pour sa santé et sa sécurité.

J'aurais préféré que les comités de santé et de sécurité soient non pas facultatifs, mais obligatoires. Le ministre le sait fort bien. Je l'ai d'ailleurs signifié maintes fois au comité. Du fait que nous reconnaissons que les ouvriers devraient pouvoir contrôler leurs conditions de travail, il me semble que les comités de santé et de sécurité devraient être obligatoires. Nous n'avons pu nous entendre sur ce point. Ayant accepté de composer, nous avons par ailleurs obtenu bien des avantages pour les travailleurs qui relèvent du gouvernement fédéral. Maintenant, les conditions dans lesquelles les comités de santé et de sécurité fonctionneront dans les milieux de travail sont clairement définies. Elles assurent aux travailleurs le droit de savoir quels risques ils courent. A l'heure actuelle, on le leur refuse. Je songe ici à la concentration de poussière, au niveau de radiation et ainsi de suite. A l'avenir, ils auront droit à ce genre de renseignement qui leur permettra de décider s'ils veulent ou non continuer de travailler dans un emploi donné. Et cela, c'est extrêmement important.

Je ne tiens pas à m'emporter. Je suis un homme politique qui a les pieds solidement ancrés au sol. Personne ne peut toutefois me taxer d'immobilisme. Je me rends bien compte que ce projet de loi ne résoud pas tous les problèmes des travailleurs. Je constate d'après l'article 80(2) qui se trouve à la partie IV du Code canadien du travail qu'aucune des dispositions de ce code en matière d'hygiène et de sécurité des employés ne s'appliquera à l'emploi à bord de navires, de trains ou d'aéronefs ni aux organismes qui tombent sous le coup de la loi sur l'administration financière. J'admets cette lacune.

Même si l'on adopte ce projet de loi, il comporte un article restrictif stipulant que les dispositions ne s'appliquent pas aux navires, trains ni aéronefs. Qu'est-ce qui relève encore du gouvernement fédéral? Le gouvernement a bien sûr pris toutes ses précautions. Au cas où l'on aurait oublié quelque chose, il a englobé dans cette liste tous les autres organismes fédéraux tombant sous le coup de la loi sur l'administration financière. Ils sont tous régis par cette loi, même la Commission de contrôle de l'énergie atomique. C'est cette commission qui établit le niveau des radiations auxquelles sont exposés les travailleurs de l'usine nucléaire Eldorado ou des mines d'Elliot Lake.

Code canadien du travail

En outre, une disposition prévoit que des modifications peuvent être apportées par décret du conseil. J'espère que le ministre obtiendra la collaboration de ses collègues du cabinet à cet égard. Je suis très préoccupé par les questions de santé et de sécurité. J'espère que le ministre du Travail (M. Munro) nous donnera l'assurance que lui et ses collègues du cabinet, obligeront par décret les employeurs à appliquer pratiquement ces mesures prévues sur papier, pour protéger les travailleurs. J'espère que le ministre nous assurera que cette mesure ne va pas, comme tant d'autres, rester lettre morte. Il faudrait commencer par donner aux travailleurs la possibilité d'exercer un contrôle sur leurs conditions de travail. Nous en sommes rendus au point où ils refusent de travailler parce que leur sécurité est menacée.

● (1442)

Peut-on imaginer que notre premier ministre (M. Trudeau) a déjà été un ardent défenseur des mineurs de l'amiante. Quand il était jeune et célibataire, avant son entrée au Parlement, quel grand défenseur des travailleurs de l'amiante c'était. Il était le premier à reprocher aux sociétés de production de l'amiante les conditions de travail qu'elles imposaient au Québec. Il y a maintenant dix ans qu'il est premier ministre du pays, avec tous les pouvoirs imaginables que cette fonction comporte, et voici maintenant que le temps est venu de modifier le code fédéral du travail. On modifie ce document tous les dix ans, et l'une des modifications propose de garantir aux travailleurs de bonnes conditions de travail au chapitre de la santé et de la sécurité.

Cette disposition se trouve d'entrée de jeu abâtardie du fait que la Partie IV du code fédéral du travail stipule qu'elle ne peut s'appliquer aux personnels travaillant sur des bateaux, dans des trains et des avions, ou au sein d'un organisme gouvernemental relevant de la loi sur l'administration financière. On pourrait s'attendre de ceux qui défendent à grands cris les syndicats et les droits des salariés de travailler dans des conditions d'hygiène sûres qu'ils fassent tomber ces travailleurs sous le coup de cette mesure par le biais d'un décret du conseil. J'espère que le ministre nous donnera l'assurance que nous allons dans cette direction grâce à ce bill.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots. Je félicite le ministre d'avoir présenté un projet de loi qui contribuera énormément à apaiser les tensions sociales au Canada. L'article capital du bill, dont nous traitons actuellement, pourra y contribuer de façon sensible, mais les résultats ne seront peut-être pas immédiats car il y a trop de cas qui échappent au pouvoir du ministre puisqu'ils relèvent des provinces. Il faut reconnaître le mérite du ministre qui montre la voie aux ministres du travail des provinces. Ceux-ci peuvent maintenant examiner cette proposition et s'assurer que les codes du travail provinciaux renferment les dispositions exactes de l'article 29 que nous sommes sur le point d'adopter.